



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2131 - Promotion de l'économie bas-rhinoise (ADIRA et Alsace International)

Alsace International - Convention financière 2012

Rapport n° CP/2012/582

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général le projet de convention financière 2012 à intervenir entre la collectivité départementale et Alsace International.

Conformément à la convention pluriannuelle 2010-2012 établie entre la collectivité départementale, la Région Alsace et Alsace International, le Département a confié les missions de développement économique exogène des entreprises et des territoires à Alsace International.

Les principales missions relevant du champ de compétence d'Alsace International sont les suivantes :

- Prospection et implantation d'entreprises étrangères
- Promotion de l'Alsace et de ses compétences à l'international

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, la mission de développement international des acteurs économiques alsaciens a été transférée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace.

Le budget 2012 d'Alsace International s'établit à 3,322 M€. La participation départementale à ce budget s'élève à 28 %, soit 930.160 €.

Conformément aux dispositions adoptées dans la convention pluriannuelle, il est prévu que le versement de 10% de cette contribution soit assujetti à l'atteinte des objectifs fixés dans les plans d'action.

Ainsi les crédits de paiement pour Alsace International seraient répartis à hauteur de 837.144 € en 2012 et 93.016 € en 2013.

A noter également que la convention financière 2012 précise que le versement de la subvention sera dorénavant conditionné au respect de la clé de répartition initialement convenue entre les financeurs de l'association, à savoir :

- Conseil Régional d'Alsace 42%
- Conseil Général du Bas-Rhin 28%
- Conseil Général du Haut-Rhin 28%

La convention financière est annexée à la présente.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur les lignes budgétaires dont les situations sont données ci-dessous.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27332	65-6574-91	2 800 000,00 €	901 931,00 €	837 144,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à Alsace International une subvention de fonctionnement de 930 160 € au titre de 2012, dont 10% soit 93 016 € seront payés en 2013 en fonction du bilan financier de l'association et sur présentation des résultats 2012.

Elle approuve par ailleurs la convention financière à intervenir avec Alsace International et autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL